

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20251217-D_17_12_2025_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 24/12/2025

Délibération n°17-12-2025-013

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 17 décembre 2025*

Date de convocation	11 décembre 2025
Date d'affichage	11 décembre 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	33
Votants	46 (dont 13 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 décembre 2025 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 31 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPIILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 13 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés : 9 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Thierry RENVOIZÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

SPORT : CONVENTION AVEC LA SALLE DE MUSCULATION DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge des Solidarités, de la Jeunesse et des Sports,
Après en avoir délibéré,

EST INFORMÉ que la Communauté de communes met à disposition du Culturisme Club Tufféen un espace de 158 m² dans la salle de sport intercommunale de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que l'actuelle convention arrive à échéance.

EST INFORMÉ qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de la salle de musculation par le club. L'espace mis à disposition sera exclusivement réservé à l'activité musculation et remise en forme. L'association assurera l'entretien courant des locaux, le respect des consignes de sécurité et la communication annuelle des documents obligatoires (liste des adhérents, rapport moral et financier, attestations d'assurance). Elle pourra organiser ses horaires librement dans la plage de 7 h à 22 h, sept jours sur sept. Un créneau hebdomadaire sera réservé à des groupes constitués du territoire, le samedi matin.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais l'association remboursera les frais de gestion courante (eau, électricité, chauffage) pour un montant annuel de 2 268 €, soit 567 € par trimestre. En cas d'augmentation significative du coût des fluides, une révision pourra être appliquée dans la limite de 30 %. L'association devra souscrire une assurance responsabilité civile et « dommages aux biens » et fournir les attestations chaque année.

APPROUVE la mise à disposition de cette salle à l'association Culturisme Club Tufféen, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision

Adopté à majorité

Voix pour : 42

Voix contre : 1

Abstention : 3

Fait et délibéré en séance publique

Le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

M. Thierry RENVOIZÉ

Le Président

M. Didier REVEAU